

J'ai l'impression, je le répète, de faire fonction de secrétaire parlementaire, mais c'est là, brièvement, l'idée de mon collègue le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson). Ce double amendement vise à modifier l'article 4 du bill. La première partie modifierait le paragraphe (1) de sorte que trois des cinq membres du comité du pétrole et du gaz devront appartenir à la fonction publique. La seconde partie modifiera le paragraphe (2) de sorte que le président du comité du pétrole et du gaz devra toujours être choisi parmi les membres du comité qui appartiennent à la fonction publique.

Je soumetts donc cet amendement à l'approbation de la Chambre, au nom du député de Battleford-Kindersley qui, je le répète, accompagne le comité de l'agriculture au cours de sa tournée dans l'Est du Canada.

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il avait l'impression d'être le secrétaire parlementaire du député de Battleford-Kindersley (M. Thomson).

Une voix: Non rémunéré.

M. Orange: Exact. Je le félicite sur la façon dont il a encore une fois exprimé ce que le député a dit au comité au sujet de l'amendement. Le comité a fait un examen détaillé de l'amendement et je dirais même que l'opinion du comité était de nature à faire obstacle à ces lignes d'action. J'ai eu l'expérience de ce blocage par rapport à l'amendement que j'ai proposé. Le comité l'a rejeté. L'amendement portait sur l'importance que l'on accordait au paragraphe (1) de l'article 4 à ce que le ministre choisisse les membres du comité parmi les fonctionnaires. Je pensais qu'ainsi, le ministre n'aurait pas la liberté d'action que je trouve indispensable à une industrie qui prend de l'expansion dans une région en développement.

Par exemple, nous pourrions perdre cette souplesse si le président de l'Office national de l'Énergie parvenait à l'âge de la retraite, mais était encore en mesure, à titre de fonctionnaire, de servir son pays et d'accepter une nomination de ce genre. Il serait alors une des deux personnes considérées comme du secteur privé. C'est la souplesse dont le ministre aurait besoin, et nous devons prendre garde de ne pas être trop catégorique en insistant pour que tous les membres de nos agences et commissions soient nécessairement

contrôlés par des employés de la Fonction publique. Nous devons nous assurer que les fonctionnaires n'auront pas nécessairement le haut du pavé.

Il est bon que les fonctionnaires de l'État soient moins nombreux que les représentants du secteur privé au sein d'un conseil, notamment le comité du pétrole et du gaz pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. La loi, je crois, prévoit une réglementation assez rigoureuse pour empêcher que les présumés intérêts acquis aient la prédominance dans un comité de ce genre.

Même si la chose n'est pas mentionnée expressément dans cet amendement, on veut laisser entendre, je crois, que nous devons prendre soin des intérêts acquis dans l'industrie du pétrole et du gaz pour éviter que plus de trois ou quatre représentants régissent l'activité du comité du pétrole et du gaz. La mesure prévoit d'autres restrictions quant au montant des titres que peut détenir un membre du comité et au fait qu'un membre doit se retirer s'il y a un heurt d'intérêts. Tout en respectant l'amendement proposé par le député, je ne le juge pas pratique. A mon avis, nous ne devrions pas insérer dans la mesure un principe fondamental qui donne à la fonction publique la haute main sur ce comité. Je ne laisse pas entendre que le ministre, dès le début ou dans les années à venir, ne désignera pas au comité trois membres de la fonction publique, mais je crois que c'est un mauvais principe à adopter. Il n'accorde pas au ministre la souplesse nécessaire, et il pourrait sans doute éliminer à l'avenir d'autres candidats souhaitables.

• (4.30 p.m.)

Le premier amendement au paragraphe 2 s'applique à la question relative au président du comité. Je ne pense pas que la Chambre doive insister pour qu'un fonctionnaire devienne président du comité, ici encore, pour un motif de souplesse. C'est pourquoi, sans vouloir critiquer les mobiles qui animent les auteurs de l'amendement, j'estime que celui-ci ne convient pas dans les circonstances actuelles, et je me propose de voter contre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les propos du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange). Le seul élément de souplesse que j'y vois c'est l'élasticité de son argument et la façon dont il essaie d'entortiller les choses, pour faire accepter une thèse qui me paraît bien peu convaincante.